

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de New Richmond, le 7^e jour de décembre 2015, à 20 h, sous la présidence de monsieur Éric Dubé, maire

Sont présents : Les conseillers messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

Est absente : Madame Geneviève Braconnier, conseillère, ayant justifié son absence.

Assiste également à la réunion : Monsieur Stéphane Cyr, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Céline LeBlanc, greffière.

Vérification du quorum

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et les délibérations débutent.

ADMINISTRATION

290-12-15 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée fait la lecture de l'ordre du jour qui est unanimement adopté par les conseillers, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, en ajoutant deux (2) points à l'item « Affaires nouvelles » :

31. Autorisation de servitude de passage – Lot 5 017 601

32. Subvention - Pompier

Il est à noter que cet ordre du jour demeure ouvert à toute autre modification.

2. Adoption des procès-verbaux

291-12-15 2.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2015

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

292-12-15 2.2 Séance d'ajournement du 6 novembre 2015

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 6 novembre 2015;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 6 novembre 2015.

293-12-15 2.3 Séance extraordinaire du 23 novembre 2015

M. Jean Cormier, étant absent lors de la séance extraordinaire du 23 novembre 2015, enregistre sa dissidence concernant la résolution 289-11-15 « Appel d'offres – Fourniture et livraison d'un camion-citerne pour le Service incendie ».

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2015;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2015.

3. Suivi de la période de questions (affaires du public) de la séance du 2 novembre 2015

Le président d'assemblée informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 2 novembre 2015.

4. Correspondance

Le directeur général dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 2 novembre 2015 et apparaissant sous la cote « Correspondance Décembre 2015 ». À la demande du président d'assemblée, il résume les communications ayant un intérêt public.

294-12-15

5. Comptes à payer

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

À cette cause, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers:

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant six cent vingt-quatre mille huit cent sept dollars et soixante cents (624 807,60 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

6. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

La greffière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires, dûment complétées, du maire Éric Dubé ainsi que des conseillers Geneviève Braconnier, François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

295-12-15

7. Calendrier des séances du Conseil pour 2016

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

À cette cause, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016. Ces séances se tiendront le lundi ou le mardi et débiteront à 20 h :

| | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| Mardi, 12 janvier 2016 | Lundi, 4 juillet 2016 |
| Lundi, 1 ^{er} février 2016 | Lundi, 1 ^{er} août 2016 |
| Lundi, 7 mars 2016 | Lundi, 12 septembre 2016 |
| Lundi, 4 avril 2016 | Lundi, 3 octobre 2016 |
| Lundi, 2 mai 2016 | Lundi, 7 novembre 2016 |
| Lundi, 6 juin 2016 | Lundi, 5 décembre 2016 |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

8. Dépôt du Registre public des déclarations des élus

La greffière dépose le registre public des déclarations des élus qui ne contient aucune déclaration pour la période du 3 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

- 296-12-15** **9. Autorisation de signature – Entente concernant la présence d’une affiche promotionnelle sur un terrain privé**
9.1 M. Donald Murphy – Lot 5 320 491
Considérant que la Ville a procédé à la pose de deux (2) affiches promotionnelles aux entrées de la Ville sur la route 132, secteur Est et secteur Ouest;
- Considérant que** ces affiches sont situées sur des terrains privés et qu’il y a lieu de prendre entente avec les propriétaires concernés et ainsi convenir d’un montant annuel à être versé par la Ville à titre de dédommagement;
- À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d’autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une entente avec M. Donald Murphy, propriétaire du lot 5 320 491, et ce, concernant la présence d’une affiche promotionnelle sur son terrain, le tout tel que stipulé à l’entente.
- 297-12-15** **9.2 Bernard et Gauvin inc. – Lot 5 017 093**
Considérant que la Ville a procédé à la pose de deux (2) affiches promotionnelles aux entrées de la Ville sur la route 132, secteur Est et secteur Ouest;
- Considérant que** ces affiches sont situées sur des terrains privés et qu’il y a lieu de prendre entente avec les propriétaires concernés et ainsi convenir d’un montant annuel à être versé par la Ville à titre de dédommagement;
- À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d’autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une entente avec M. Martin Gauvin, représentant de l’entreprise Bernard et Gauvin inc., propriétaire du lot 5 017 093, et ce, concernant la présence d’une affiche promotionnelle sur son terrain, le tout tel que stipulé à l’entente.
- 298-12-15** **10. Autorisation de signatures – Actes de vente – Vente pour taxes du 4 décembre 2014**
10.1 Vente à M. Gaétan Couture
Considérant que la Ville a procédé à une vente aux enchères le 4 décembre 2014 pour la propriété située sur le lot 109-92P, et ce, pour non-paiement de taxes foncières, scolaires et autres frais encourus;
- Considérant que** suite à cette vente et après que toutes les formalités requises aient été accomplies, ladite propriété a été adjugée à M. Gaétan Couture;
- Considérant que** les immeubles ainsi vendus sont sujets à un droit de retrait d’un (1) an après la vente, et ce, tel que stipulé par la Loi sur les cités et villes (article 521);
- Considérant qu’**une période d’un an s’est écoulée et que l’ancien propriétaire ne s’est pas manifesté;
- À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d’autoriser le maire et la greffière à signer l’acte de vente à être consenti à M. Gaétan Couture pour la propriété sise sur le lot 109-92P, faisant partie du lot 5 015 969 suite à la rénovation cadastrale, acquise lors de la vente pour taxes tenue le 4 décembre 2014.
- 299-12-15** **10.2 Vente à 9139-8248 Québec inc.**
Considérant que la Ville a procédé à une vente aux enchères le 4 décembre 2014 pour la propriété située sur le lot 60, et ce, pour non-paiement de taxes foncières, scolaires et autres frais encourus;
- Considérant que** suite à cette vente et après que toutes les formalités requises aient été accomplies, ladite propriété a été adjugée à la compagnie 9139-8248 Québec inc., représentée par M. Fabrice Bourque;

Considérant que les immeubles ainsi vendus sont sujets à un droit de retrait d'un (1) an après la vente, et ce, tel que stipulé par la Loi sur les cités et villes (article 521);

Considérant qu'une période d'un an s'est écoulée et que l'ancien propriétaire ne s'est pas manifesté;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à être consenti à la compagnie 9139-8248 Québec inc., représentée par M. Fabrice Bourque, pour la propriété sise sur le lot 60 maintenant désignée comme étant le lot 5 017 107 suite à la rénovation cadastrale, acquise lors de la vente pour taxes tenue le 4 décembre 2014.

11. Règlement 992-15 décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2016 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant – Avis de motion

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 992-15 décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2016 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, sera adopté à une séance ultérieure.

300-12-15

12. Règlement 994-15 relatif à l'imposition d'un nouveau tarif de compensation pour l'eau et le service d'égout et abrogeant le Règlement 310-69 – Adoption

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'imposition d'un nouveau tarif de compensation pour l'eau et le service d'égout et abrogeant le Règlement 310-69, portant le numéro 994-15;

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller M. François Bujold lors de la séance du 23 novembre 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif à l'imposition d'un nouveau tarif de compensation pour l'eau et le service d'égout et abrogeant le Règlement 310-69, lequel est identifié sous le numéro 994-15.

301-12-15

13. Offre de services – Projet d'aménagement – Placette Village-Relais

Considérant les démarches entreprises par la Ville pour l'obtention de la reconnaissance de « Village-Relais » auprès du ministère des Transports;

Considérant que suite à l'entente intervenue concernant ledit projet, la Ville doit aménager un site pour l'implantation d'un panneau indicateur pour le Village-Relais;

Considérant que le site d'implantation retenu pour ce panneau est l'extrémité Ouest du stationnement du Restaurant Fin Gourmet;

Considérant que la firme Claire Filteau, architecte paysagiste a déposé une offre de services pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement et d'une estimation des coûts dudit site d'implantation;

À ces causes, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté d'accepter l'offre de services déposée par la firme Claire Filteau, architecte paysagiste au montant forfaitaire de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), taxes en sus, pour la réalisation d'une esquisse d'aménagement et d'une estimation des coûts de la « Placette Village-Relais ». Il est entendu que cette dépense sera assumée à même l'entente intervenue avec le ministère des Transports concernant le dossier du Village-Relais.

302-12-15

14. Office municipal d'habitation de New Richmond – Révisions budgétaire 2015

Considérant que la Société d'habitation du Québec a fait parvenir une révision budgétaire pour l'année 2015, qui doit être acceptée par la Ville, dans le dossier de l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

Considérant que ladite révision affectera seulement le poste de budget de « Remplacement, amélioration et modernisation (RAM) capitalisable » à l'ensemble immobilier 1161 (rue des Cèdres), à l'effet qu'il passera de 785 000 \$ à 735 000 \$ (poste comptable affecté 64452);

Considérant que la diminution de ce dit poste de budget n'a aucun impact sur le déficit d'exploitation de l'Office municipal 2015 déjà approuvé par la Ville de 36 129 \$;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter la révision budgétaire 2015 de l'Office municipal d'habitation de New Richmond, et ce, concernant le budget du RAM capitalisable (Remplacement, amélioration et modernisation) qui passera de 785 000 \$ à 735 000 \$ pour l'ensemble immobilier 1161 (rue des Cèdres).

303-12-15 15. 137, route 132 Ouest – Construction dangereuse – Modification de la résolution 193-07-15

Suite à une demande de nos procureurs, la résolution 193-07-15 est modifiée comme suit :

Considérant l'avis envoyé le 19 janvier 2015 au propriétaire du bâtiment situé au 137, route 132 Ouest, 9102-5122 Québec inc., spécifiant qu'il avait 6 mois pour soit réparer ou démolir ledit bâtiment;

Considérant que, suite aux dommages importants subis au niveau de la toiture, ledit bâtiment est inutilisable et dangereux;

Considérant que ledit bâtiment a été partiellement démoli et que des débris jonchent le sol;

Considérant que ledit bâtiment contrevient à l'article 4.8.5 du Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction, concernant les dispositions suite à un sinistre;

Considérant que la période accordée de 6 mois pour procéder aux rectificatifs est terminée;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de mandater nos procureurs, à compter de la date butoir du 19 juillet 2015, d'entreprendre des procédures nécessaires dans ce dossier, et ce, afin de faire respecter les termes et spécifications de notre règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction, et portant le numéro 800-05.

304-12-15 16. Transport Bonaventure Avignon – Contribution au transport adapté pour 2016

Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'adhérer au Transport Bonaventure Avignon pour l'année 2016, et ce, en ce qui a trait au transport adapté. De plus, d'autoriser le paiement de la contribution au montant de quatre mille trois cent vingt-neuf dollars et soixante-quinze cents (4 329,75 \$) et d'accepter la MRC de Bonaventure à titre de mandataire auprès du ministère des Transports dans le dossier du transport adapté.

SERVICE DES LOISIRS

305-12-15 17. Demande d'autorisation – Emplois été Canada 2016

Sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs à présenter des demandes auprès de Services Canada pour les emplois d'été 2016.

306-12-15 18. Rénovations piscine Bruce-Ritchie
18.1 Achat d'équipements – Personnes à mobilité réduite – Fondation Maurice Tanguay

Considérant les démarches entreprises par la Ville auprès de la Fondation Maurice Tanguay afin d'obtenir une contribution de leur part pour le projet de réfection de la piscine Bruce-Ritchie, spécifiquement pour des équipements pour des personnes ayant des problèmes de mobilité;

Considérant que la Fondation Maurice Tanguay a accepté de donner suite à notre demande et a confirmé un don d'un montant total de trente mille dollars (30 000 \$) qui sera remis en trois (3) versements égaux sur une base annuelle;

Considérant l'offre déposée par Ortho ML Maria pour l'obtention d'équipements pour personnes à mobilité réduite;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté d'autoriser le paiement d'un montant de dix-huit mille quatorze dollars et quarante-sept cents (18 014,47 \$) à Ortho ML Maria pour l'achat d'équipements pour personnes à mobilité réduite. Il est entendu que ce montant fait partie intégrante du projet de réfection de la piscine Bruce-Ritchie et qu'il sera pris à même le Règlement 986-15.

307-12-15 18.2 Achat de casiers de vestiaire
Considérant l'offre déposée par Cometal BSL inc. pour l'achat de 42 casiers de vestiaires, et ce, dans le projet de rénovations de la piscine Bruce-Ritchie;

À cette cause, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le paiement de treize mille quatre cent cinquante dollars (13 450 \$), taxes en sus, à Cometal BSL inc., et ce, pour l'achat de 42 casiers de vestiaires. Il est entendu que le paiement sera pris à même le Règlement 986-15.

308-12-15 18.3 Certificat de paiement no. 1
Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le paiement, tel que recommandé par l'architecte Pierre Bourdages en date du 2 décembre 2015, d'un montant de cent quatre-vingt-six mille neuf cent dix-neuf dollars et dix-neuf cents (186 919,19 \$), taxes incluses à Construction L.F.G. inc., et ce, dans le projet de rénovations de la piscine Bruce-Ritchie.

URBANISME

309-12-15 19. Règlement 983-15 modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zone Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 et Cb.3 – Adoption

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zone Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 et Cb.3, portant le numéro 983-15;

Considérant l'avis de motion donné par le conseiller M. François Bujold lors de la séance du 14 septembre 2015;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zone Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 et Cb.3, lequel est identifié sous le numéro 983-15.

- 310-12-15 20. Règlement 988-15 modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme - Adoption**
Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, portant le numéro 988-15;
- Considérant** l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean Cormier lors de la séance du 14 septembre 2015;
- Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;
- À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 988-15.
- 311-12-15 21. Règlement 989-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Création de la zone IC.3 à partir de la zone Pc/b.13) – Adoption**
Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Création de la zone IC.3 à partir de la zone Pc/b.13), portant le numéro 989-15;
- Considérant** l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean Cormier lors de la séance du 2 novembre 2015;
- Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;
- À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Création de la zone IC.3 à partir de la zone Pc/b.13), lequel est identifié sous le numéro 989-15.
- 312-12-15 22. Règlement 990-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation collective dans la zone Ma.3**
22.1 Adoption du second projet
Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le second projet du Règlement 990-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation collective dans la zone Ma.3.
- 22.2 Avis de motion**
Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 990-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation collective dans la zone Ma.3, sera adopté à une séance ultérieure.
- 23. Règlement 993-15 concernant l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment secondaire – Avis de motion**
Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 993-15 concernant l'accommodement et la transition pour les unités d'entreposage mobiles déjà utilisées comme bâtiment secondaire, sera adopté à une séance ultérieure.
- 314-12-15 24. Appropriation de lots – Identification des voies concernées**
Considérant que suite à la rénovation cadastrale, la Ville a constaté que certaines voies ouvertes à la circulation publiques ne sont pas propriété de la municipalité;
- Considérant que** toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité après avoir accompli les formalités prévues à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que la Ville n'est pas propriétaire des lots suivants et souhaite acquérir tout droit réel sur ces lots :

Lot 5 321 387 situé dans la Ville de New Richmond, faisant partie de l'assiette de la rue Cormier, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1;

Lot 5 321 420 situé dans la Ville de New Richmond, faisant partie de l'assiette du chemin de la Pré, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1;

Lot 5 321 531 situé dans la Ville de New Richmond, faisant partie de l'assiette du chemin Mercier, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1;

Lot 5 321 562 situé dans la Ville de New Richmond, faisant partie de l'assiette de la rue de la Plage Henderson, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1.

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter la désignation cadastrale desdits lots et de donner tous les avis requis en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin que ces derniers deviennent propriétés de la Ville.

315-12-15 25. Demande de déplacement de 3 haubans en face du 137, 9^e Avenue

Considérant la construction d'une nouvelle résidence au 137, 9^e Avenue et à la problématique soulevée concernant l'accessibilité au terrain;

Considérant que 3 autres haubans empiètent déjà sur la propriété et vont y demeurer;

Considérant le danger potentiel que des bris occasionnés à ces haubans privent les utilisateurs du secteur du service électrique et crée des dommages aux propriétés voisines;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean-Pierre Query, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'appuyer les démarches entreprises par le propriétaire du 137, 9^e Avenue, afin qu'une demande soit faite auprès d'Hydro-Québec pour qu'elle déplace, à ses frais, les 3 haubans en front de la rue plus à l'Ouest, sur la propriété qui sert de rue publique.

TRAVAUX PUBLICS

316-12-15 26. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2015-2016

Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Mercier pour un montant subventionné de dix-sept mille huit cent dollars (17 800 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports. Il est entendu que ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Mercier dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

317-12-15 27. Appel d'offres – Essence et carburant diesel 2016

Considérant l'appel d'offres sur invitation effectuée auprès de deux (2) entreprises et se terminant le 4 décembre 2015 pour la fourniture et la livraison d'essence et de carburant diesel pour 2016;

Considérant la réception de deux (2) soumissions :

| Soumissionnaire | Montant taxes incluses |
|------------------------------|-------------------------------|
| Desroches Groupe Pétrolier | 81 648,03 \$ |
| Les Pétroles C. Poirier inc. | 83 905,00 \$ |

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter la soumission conforme déposée par Desroches Groupe Pétrolier au montant de quatre-vingt-un mille six cent quarante-huit dollars et trois cents (81 648,03 \$), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'essence et de carburant diesel pour 2016, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

318-12-15 **28. Autorisation de signature – Contrat de services professionnels pour essais sur matériaux – Projet rénovations piscine Bruce-Ritchie**
Considérant que des travaux de rénovations pour la piscine Bruce-Ritchie sont présentement en cours;

Considérant que des essais sur matériaux doivent être effectués, et ce, par une firme de professionnels, dans le cadre de ce projet de rénovations;

Considérant le contrat de services professionnels déposé par la firme GHD Consultants Ltée pour cesdits essais;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'entériner la signature du directeur des Travaux publics concernant le contrat de services professionnels avec la firme GHD Consultants Ltée concernant les essais sur matériaux à être effectués dans le cadre du projet de rénovations de la piscine Bruce-Ritchie. Il est également entendu que la dépense engendrée par ces essais sera prise à même le Règlement 986-15.

319-12-15 **29. Autorisation de paiement – Réparation de pompe – Station de pompage SP-7**

Considérant que des réparations, dues à l'usure normale, sont rendues nécessaires sur une pompe de la station de pompage SP-7;

À cette cause, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le paiement à la firme Xylem d'un montant de neuf mille cinq cent vingt-cinq dollars et vingt-quatre cents (9 525,24 \$), taxes incluses, et ce, pour des réparations sur une pompe de la station de pompage SP-7. Il est entendu que cette dépense extraordinaire sera prise à même le budget régulier de la Ville.

320-12-15 **30. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Budget supplémentaire – Plan d'ensemble des réseaux**

Considérant qu'un mandat pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été octroyé à la firme ARPO Groupe Conseil inc., par la résolution 278-11-15;

Considérant que pour ce dit mandat, la conception d'un plan d'ensemble sur lequel les réseaux d'aqueduc et d'égout domestique existants seront montrés, est rendue nécessaire et servira de base pour la réalisation du mandat déjà confié;

Considérant que la firme ARPO Groupe Conseil inc. a déposé une demande de budget supplémentaire pour la conception du plan d'ensemble;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. Jacques Rivière, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le paiement d'un budget supplémentaire de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$), taxes en sus, à la firme ARPO Groupe Conseil inc., pour la préparation d'un plan d'ensemble sur lequel les réseaux d'aqueduc et d'égout domestique existants seront montrés, et ce, dans le cadre du projet de mise à jour du plan d'intervention. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 985-15. Le tout est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Affaires nouvelles

321-12-15 31. Autorisation de servitude de passage – Lot 5 017 601

Considérant que les propriétaires possédant des immeubles situés au Nord du chemin désaffecté de la Ville connu comme le lot 5 017 601 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, doivent traverser ce dernier pour avoir accès à leurs immeubles à partir de la route du rang 4 Ouest;

Considérant que le lot 5 017 601 n'est plus une route publique;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter de créer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 5 017 601 en faveur des autres lots (immeubles) au Nord, et ce, tel que montré au croquis joint par une trame de couleur rouge. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

322-12-15 32. Subvention de pompier

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de New Richmond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de New Richmond prévoit la formation d'une (1) personne pour la formation Pompier 1, de six (6) personnes pour la formation Opérateur de pompe, de douze (12) personnes pour la formation Désincarcération ainsi que de deux (2) personnes pour la formation Officier non-urbain, et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Bonaventure.

Période de questions (Affaires du public)

Un citoyen s'informe concernant la pose des nouveaux luminaires au DEL qui n'est pas entièrement complétée. Il informe également le Conseil qu'il y a un dépotoir clandestin situé au Rang 5, le long du chemin Mercier. Il y aurait peut-être lieu de poser des pancartes indiquant l'interdiction de disposer de déchets.

Un contribuable demande si le Conseil poursuit ses démarches auprès du ministère des Transports concernant la construction d'un nouveau pont au Rang 4. Il signale également qu'il y aurait lieu de réparer une glissière, située au Rang 3, qui a été endommagée par le camion à neige l'hiver dernier.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 41.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière